

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Avant de remplir d	cerre demande, iire arrentivement id i	notice explicative
Co	adre réservé à l'autorité environnemental	e
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
20/12/2018	03/01/2019	2018_3172
	1. Intitulé du projet	
Déclaration de création de 2 forages d'essai		une de AILLY-LE-HAUT-CLOCHER (80009)
et de FRANCIERES (80344)	-	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	es) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom BILHAUT	PrénomMathieu	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne		
habilitée à représenter la personne morale	BILHAUT Mathieu	
RCS / SIRET 5 0 2 9 0 7 3	3 0 0 0 0 1 8 Forme juridiqu	ue nom propre
Joiane	z à votre demande l'annexe obligato	ire n°1
	u des seuils et critères annexé à l'article R	
Q	imensionnement correspondant du proje	
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues c	
Rubrique 110 de la nomenclature du	Travaux de forage en eau souterraine, rubric	que 1.1.1.0 du décret de septembre 2003
décret du 22 sept 1993		
	4. Caractéristiques générales du projet	

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de creusement de 2 essais pour forage d'irrigation en eaux souterraines, de profondeur 90 m environ. Sur le territoire de la commune d' AILLY-LE-HAUT-CLOCHER (80009) et de FRANCIERES (80344), à 900 m environ à l'ouest du hameau de ALLIEL dans le département de la Somme à 30 km environ au Nord ouest du centre d'Amiens.

Réalisation en cas de succès de l'opération de pompage, d'une seule station de pompage autour du forage.

Il s'agit de la nappe de la craie, nappe libre en très grande majorité dans le secteur de la Somme et en particulier dans ce secteur. La région agricole concernée présente très peu de forages d'irrigation et très peu de terres irriguées (2 forages agricoles recensés à notre connaissance dans un rayon de 5 km autour du projet dont aucun à moins de 2 km).

La profondeur de la nappe atteint au moins 35 à 40 m au droit des projets.

On recense 3 captages AEP dan uns rayon de 5km, dont deux se trouvent confondus au même endroit. une carte des emplacements est jointe au dossier. Le projet ne se trouve inclus dans aucun périmètre de captage.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
Irrigation des cultures légumières et pommes de terre d'une exploitation agricole pour 135 ha par an au maximum et 183 000 m3/an de volume irrigué au maximum avec une pompe de débit objectif 120 m3/h. Ce projet permet de mettre en place cette culture de légumes et de pommes de terre.
4.3 Décrivez sommairement le projet
Travaux de forage au Rotary à 90 m de profondeur + essais de pompage longue durée; durée environ une semaine. Edification d'une mini station de pompage, intégration d'un moteur et d'une pompe si les résultats sont corrects. Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage de hauteur 30 cm par rapport au terrain naturel, de 3 m2 minimum de surface, et sortie de la tête du forage de 50 cm par rapport au terrain naturel. Creusement du forage au Rotary à l'eau claire de 400 mm, tubage de 315mm, cimentation de la tête de colonne jusque 20 m afin d'éviter les infiltrations en tête de puits, puis de 30 à 35 m jusque la nappe. Tout cela si le débit obtenu est suffisant (120m3/h comme objectif) : un forage d'essai de plus petit diamètre est réalisé au préalable afin de s'en assurer. La coupe prévisionnelle du forage est fournie en annexe. La profondeur du forage devrait atteindre environ 90 m. Ces travaux seront réalisés à la suite des essais si l'un des deux sites est concluant.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Mise en route et arrêt de la pompe, de façon automatisée : aucune intervention sur le site, sauf cas de maintenance et contrôle. L'alimentation sera thermique, le premier village se trouve à 900 m de la station si c'est le 2ème site qui est retenu et à plus d'1.5 km si c'est le premier site qui est retenu. Les nuisances sonores ne devraient pas atteindre la commune car le moteur sera insonorisé.

notice d'incidence. L'influence prévisionnelle est minime e n'aura aucun effet sur les zones naturel km. Le captage d'eau potable le plus proch- prévisionnelle, ce projet n'aura aucune annexe) 4.5 Dimensions et caractéristiques du p	t de rayon estimé à l'aide de la méthode de Theis-Jacob à 300 m deux tiers vers l'aval, qui les les plus proches. Aucun autre forage en exploitation n'est présent dans un rayon de l'e est à 5 km et ne se trouve pas dans le même axe d'écoulement. Vue son influence incidence sur les captages en eau potable présents, assez éloignés pour cela. (voir carte en crojet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées deurs caractéristiques Valeur(s) mètres
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹ Long°' Lat°'"_
d'implantation Forage 2 : Ailly le Haut Clocher, 80009 parcelle ZN 7 Forage 1 : Francieres 80044 parcelle ZM10	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Long ° ' " Lat ° ' "_ Point d'arrivée: Communes traversées: coordonnées en lambert 93 Forage 1:
J	oignez à votre demande les annexes n° 2 à 6
 4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut 	projet et

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		La carte des sites N 2000 les plus proches se trouve en annexe. il s'agit du site de la vallée de la Somme à 5 km du projet des deux forages d'essai.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Nappe de la craie du Sénonien Abaissement prévisionnel très localisé de la nappe, située de 60 à 65 m de profondeur Impact évalué à 300 m de rayon sur la nappe, de 1m de hauteur à 100 m et de 43 cm à 200 m. Méthode utilisée : Theis-Jacob, recommandée par le BRGM
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			Période de pompage de juin à août Influence limitée Arrêt tous les 5 à 6 j, arrêts intermédiaires de 30 minutes à 1h00 toutes les 8h à 10 h00 La nappe peut ainsi se rétablir Pas d'autres forages dans le secteur du bassin versant concerné à plus de 2 km. Les forages agricoles recensés à 2km et plus sont des forages pour l'élevage Le cours d'eau le plus proche est la rivière de la Somme à 05 km
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Pompage dans la ressource en eau souterraine (nappe de la craie) de l'ordre de 183 000 m3/an au maximum
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	La parcelle concernée est un champ cultivé actuellement, aucune atteinte au milieu naturel ne sera possible
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le site N 2000 le plus proche est à 05km au niveau de la vallée de la Somme

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	Uniquement au moment des travaux de forage et d'essai de pompage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		La station de pompage sera isolée en milieu agricole, pour le premier essai de forage la station de pompage sera localisée sur une parcelle à proximité d'un bois au lieu-dit les quarantes; et le second dans une parcelle agricole à plus de 900 m des habitations.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Aspersion d'eau souterraine sur les cultures, il ne s'agit pas de rejets mais de valorisation de l'eau afin de produire des légumes et des pommes de terre.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		Station de pompage de 10 m2 au sol dans une parcelle de culture; pour le premier essai de forage dans le bas de la parcelle cadastrée ZM10 entourée d'un bois sur la commune de Francières (80044) à 1.5 km des habitations de Francières. Le second projet d'essai de pompage se situe dans une parcelle agricole cadastrée ZN7 sur la commune d'Ailly-le-Haut-Clocher à environ 900 m des habitations du hameau d'Alliel.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Plantation d'une haie en compensation du projet,
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation
environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Dispensé car l'impact sur l'environnement est négligeable de par la nature du projet , l'impact évalué, et la gêne minime causée à
l'environnement. La nappe phréatique est à au moins 60-65 m de profondeur et sera affectée au maximum de 1m à 100 m, 43 cm à 200m, pour être nul à 300m. Le pompage ne sera pas permanent et donc l'impact en sera réduit.
Ce projet est très isolé, aucun impact sur des ouvrages voisins n'est possible car aucun ouvrage de prélèvement en service tous
usages confondus n'est présent à moins de 5 km (captage AEP dans la vallée de la Somme).

8. Annexes

Les impacts cumulés éventuels sont donc négligeables dans ce secteur

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Localisation du projet Localisation des zones Natura 2000 Localisation des ZNIEFF Cartes des captages AEP Photographies et localisation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à Ailly Le Haut Clocher

le, 20/12/2018

Signature

Matthieu Bit.HAUT 66 rue de St Biquier 80690 Ailly Legitaut Clocher Tél 03 22 20 03 75 20 22 28 69 10 Sont 502 007 508 607 390

ci-dessus